



Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes **Appel à propositions**

Éliminer et prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles dans le contexte de la COVID-19

Ouverture de l'appel : 29 septembre 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 4 novembre 2020

Plateforme en ligne de dépôt des candidatures : <https://grants.unwomen.org/>

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (ci-après le « Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies ») est à la recherche de propositions émanant d'organisations de la société civile (OSC) qui œuvrent en première ligne de la réponse à la COVID-19 et du relèvement en vue de répondre à l'augmentation des actes de violence à l'égard des femmes et des filles signalés dans le contexte de la pandémie actuelle. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies investira au moins 11 millions de dollars américains au titre de cet appel, dans le cadre des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies pour soutenir les efforts actuels des OSC, en particulier des organisations de femmes, en matière de réponse à la COVID-19 et de récupération. Dans le cadre du présent appel, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies donnera la priorité aux propositions émanant d'organisations de défense des droits des femmes, d'organisations dirigées par des femmes et de petites organisations de femmes, et ce afin de reconnaître leur rôle moteur dans la lutte visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que leur rôle de premier plan dans la fourniture de services aux femmes et aux filles à risque et aux survivantes au niveau local.

Le financement sera axé sur la prévention de la violence à l'égard des femmes ainsi que sur les interventions en la matière, en tenant compte de la marginalisation intersectionnelle des femmes dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et reconnaîtra en particulier le risque accru de violence auquel certains groupes sont exposés, notamment les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les femmes âgées, les travailleuses domestiques et les femmes qui n'ont pas accès à la technologie.



TABLE DES MATIÈRES

1.	L'appel à propositions concernant la réponse à la COVID-19	2
2.	Nos principes directeurs	5
3.	Nos critères d'admissibilité.....	6
4.	Nos règles de financement	8
5.	Notre procédure de dépôt des candidatures	10
6.	Notre procédure de sélection.....	11
7.	Ressources utiles.....	11
8.	Pays et territoires éligibles.....	14
9.	À notre sujet	15

ANNEXES

Annexe 1 :	Formulaire de note conceptuelle
Annexe 2 :	Budget récapitulatif
Annexe 3 :	Formulaire de confirmation de l'admissibilité

1. L'appel à propositions concernant la réponse à la COVID-19

Avant la pandémie de la COVID-19, la prévalence de la violence à l'égard des femmes et des filles atteignait déjà des niveaux alarmants : près d'une femme et d'une fille sur cinq ayant été en couple (18 %) avaient subi des violences de la part d'un partenaireⁱ. Les données fournies par les prestataires de services, notamment les bénéficiaires existants du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, suggèrent une augmentation des taux de violence à l'égard des femmes et des filles, alimentée par l'insécurité économique et alimentaire des ménages ainsi que par l'incidence sur les conditions de vie des mesures de confinement et d'isolement social prises en réponse à la pandémie de COVID-19ⁱⁱ ⁱⁱⁱ. Selon les estimations actuelles, pour chaque nouvelle période de confinement de trois mois, ce sont 15 millions de femmes supplémentaires qui seront touchées par la violence. Le présent appel à propositions vise à répondre à cette escalade de violence commise à l'égard des femmes et des filles au niveau mondial, un phénomène exacerbé par la pandémie de COVID-19.

Les taux de violence ont augmenté de façon générale, mais certains groupes de femmes et de filles sont touchés de manière disproportionnée par les répercussions de la pandémie de COVID-19, notamment les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, les femmes réfugiées et déplacées, les femmes autochtones, les femmes âgées, les femmes sans domicile fixe, les femmes appartenant à des minorités ethniques et religieuses et les travailleuses de la santé^{iv} ^v. Dans de nombreux cas, l'intersectionnalité liée à ces identités amplifie les vulnérabilités. Par exemple, les femmes et les filles en situation de handicap sont confrontées à de nombreux obstacles entravant leur accès à des interventions de prévention et de lutte contre la violence^{vi}, qui ont été exacerbés par la COVID-19 en raison de la perturbation des services sociaux et de l'assistance sociale et de la diminution des ressources financières^{vii}. De même, des éléments suggèrent que la situation des femmes transgenres, en particulier de celles qui s'identifient comme étant des travailleuses du sexe, s'est dégradée pendant la crise de la COVID-19 pour de multiples raisons (perte de leurs moyens de subsistance, augmentation des violences policières à leur égard, menaces d'expulsion, etc.)^{viii}.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 et leur interaction avec la violence commise à l'égard des femmes sont très localisées et complexes. Néanmoins, les facteurs les plus importants semblent essentiellement être les conséquences économiques et les restrictions physiques, en raison desquelles il est plus difficile pour les femmes d'échapper à la violence ou de solliciter un soutien et des services juridiques. Par exemple, les conséquences économiques sont particulièrement décuplées pour les femmes et les filles, qui sont ainsi plus susceptibles de moins gagner et épargner, d'avoir des emplois plus précaires ou de vivre au seuil de la pauvreté^{ix}. Les femmes victimes de violence et qui ont subi une perte de revenu ont plus de difficultés à fuir leurs bourreaux, desquels elles se retrouvent encore plus dépendantes^x. La situation économique difficile permet également aux auteurs d'actes de violence de profiter du besoin des femmes et des filles d'accéder aux premières nécessités pour survivre, en exigeant des faveurs sexuelles en échange de nourriture, de soins de santé ou autres^{xi}. En cas de pénuries alimentaires, la distribution de la nourriture au sein des ménages est souvent inéquitable au détriment des femmes et des filles, en particulier des femmes et des filles en situation de handicap, menaçant leur survie même^{xii}.

La pandémie a également révélé le manque de soutien durable, structurel et sociétal pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes. Dans ce contexte, les organisations de la société civile continuent de combler les lacunes en matière de services essentiels et de programmes de prévention^{xiii}. En parallèle, ces mêmes OSC qui se trouvent en première ligne de la réponse communautaire ont besoin d'un appui durable et d'investissements plus importants. De nombreux refuges et centres de soutien accueillant des survivantes de violences sont fermés ou rencontrent des difficultés pour s'approvisionner en nourriture, maintenir de

bonnes conditions d'hygiène et fournir les soins de santé nécessaires à la prise en charge des femmes et filles dans le besoin^{xiv xv}. Le personnel en première ligne et les défenseurs des droits des femmes subissent du stress, de l'épuisement, de l'anxiété et des traumatismes indirects à mesure qu'ils gèrent les répercussions continues de la pandémie et les sollicitations toujours plus pressantes, tout en continuant d'intervenir dans un environnement incertain^{xvi}.

La nature essentielle des OSC en tant qu'intervenants de première ligne a été reconnue très rapidement dans l'évaluation du rapport du Secrétaire Général des Nations Unies publié en avril 2020 et intitulé « Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 »^{xvii}, qui a appelé les États membres à reconnaître le rôle des OSC (en particulier des organisations de femmes) dans la réponse communautaire. La récente stratégie d'engagement politique sur la violence fondée sur le genre et la COVID-19 adoptée à l'échelle du système des Nations Unies place fermement le renforcement des OSC de femmes au cœur de ses efforts d'intensification, en tant que partenaires à part entière dans la réponse à la COVID-19 et le travail de relèvement.

L'appel à propositions du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies vient donc à point nommé pour fournir aux OSC un supplément de ressources vital afin d'adapter et de renforcer les activités visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, aussi bien pendant qu'après la pandémie de COVID-19. Nous reconnaissons le caractère essentiel de ce financement pour renforcer les capacités organisationnelles des OSC et garantir la survie des intervenants de première ligne à un moment où leur travail est plus que jamais nécessaire^{xviii}. En outre, les OSC peuvent atteindre les personnes les plus vulnérables au moyen d'une approche inclusive, et mettre à profit leurs liens avec les communautés et les autorités nationales et locales^{xix}. À ce titre, elles sont plus susceptibles de trouver des solutions pérennes au niveau local qui ne laissent personne de côté.

Le contexte de la COVID-19 rend le terrain fondamentalement incertain pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et requière des adaptations, ce qui offre ces possibilités considérables d'apprentissage et d'innovation. En ces temps incertains, ce financement permet de mettre des initiatives à l'essai (spécifiques ou adaptées à la crise de la COVID-19) qui, de façon simultanée et globale, préviennent et satisfont les besoins à court et plus long terme des femmes et des filles à risque. Nous sommes conscients du fait que les effets de la pandémie sont localisés, ce qui nécessite l'apport de solutions adaptées. Nous restons donc attachés à une approche axée sur la demande. Dans le cadre du présent appel, nous recherchons des propositions qui portent sur certains des besoins spécifiques identifiés dans notre analyse relative à la COVID-19 et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, tout en étant en adéquation avec les domaines prioritaires du plan stratégique 2015-2020 du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies^{xx}.

Par exemple :

1. **Adaptation de la prestation de services visant l'élimination de la violence à l'égard des femmes** en vue de répondre à l'augmentation et à la diversification des demandes et répondre aux nouvelles formes de violence (par exemple, passage à des services en ligne, mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique ou adaptation de la prestation de services pour atténuer les risques de violence à l'égard des femmes et des filles et de transmission de la COVID-19, soutien apporté aux bénéficiaires pour leur faciliter l'accès aux services et leur éviter de longs trajets dans les transports en commun, etc.).
2. **Augmentation des capacités des refuges et des services d'assistance téléphonique** et renforcement des communications sur la disponibilité des services d'assistance téléphonique axés sur la violence liée au genre et d'autres dispositifs de soutien ; examen des moyens technologiques permettant

- d'aider les personnes confinées à accéder aux services, en tenant compte des questions touchant à l'accessibilité, à la confidentialité et à la vie privée découlant de l'utilisation de ces technologies^{xxi}.
3. **Garantir la disponibilité et l'accessibilité de l'assistance juridique, de la protection judiciaire et d'autres services essentiels de police et de justice** pour les femmes victimes de violence pendant la pandémie de COVID-19, notamment par voie électronique ou par d'autres moyens à distance, et éventuellement d'une formation connexe axée sur la gestion virtuelle des affaires de violence liée au genre à l'intention des avocats, procureurs et juges^{xxii}.
 4. **Adaptation des programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes** ou élaboration de programmes nouveaux ou améliorés pour intégrer des mesures d'atténuation des risques liés à la COVID-19. Cette action peut englober les programmes de changement social et comportemental, tels que des campagnes de masse (par exemple, par le biais des médias, de la radio, de théâtres mobiles/virtuels) intégrées à des interventions plus larges axées sur l'évolution des normes sociales et sur les notions de masculinité positive, ainsi que des programmes qui associent autonomisation économique des femmes et approche transformative du genre pour les hommes et pour les femmes.
 5. **Élaboration de programmes de prévention de la violence à l'égard des femmes** en vue de déployer à grande échelle, d'ajuster et de reproduire des méthodes éprouvées axées sur le soutien aux survivantes, en s'adaptant au contexte de COVID-19. Cette action peut inclure la mise à l'essai de stratégies de prévention reposant sur des approches virtuelles ou hybrides (par exemple, prévoir une assistance virtuelle aux survivantes dans des programmes comprenant des activités de groupe en présentiel), l'utilisation de lieux physiques essentiels comme points d'entrée (comme les écoles ou les banques alimentaires) ou encore le ciblage de facteurs de risque particuliers (par exemple, promotion de méthodes saines d'adaptation par la mise en relation de personnes dans le besoin avec des conseillers et des services)^{xxiii}.
 6. **Adaptation des programmes ou conception de nouvelles interventions pour atteindre les personnes les plus laissées de côté** pendant la pandémie et pour atténuer le risque aussi bien de transmission de COVID-19 que de violence à l'égard des femmes et des filles pour les groupes marginalisés, notamment les femmes et les filles en situation de handicap ainsi que les travailleurs du sexe s'étant présentés comme tels.
 7. **Collecte éthique et sûre des données, suivi de la violence à l'égard des femmes et des filles et production de connaissances sur les répercussions de la COVID-19 sur la violence à l'égard des femmes d'après les données de professionnels**; utilisation de ces données à des fins de sensibilisation pour faire davantage entendre les témoignages des survivantes et orienter les réponses locales et nationales en matière de COVID-19 et de violence à l'égard des femmes et des filles. Cette action peut comprendre l'élaboration de protocoles de sécurité et d'éthique, des formations, un appui ou des outils qui tiennent compte des risques liés à la sécurité, à la vie privée et à la confidentialité auxquels les femmes et les filles sont exposées lors de la collecte de données, en particulier dans les contextes de confinement.
 8. **Mise en place de programmes de soutien économique et d'autonomisation** pour atténuer les vulnérabilités qui ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 ou pour aider les survivantes à fuir la violence (par exemple, interventions visant à prévenir la vente d'actifs ou de ressources détenus par des femmes ou à atténuer les effets de la crise économique sur les moyens de subsistance, sans lesquels les femmes peuvent se retrouver dans des situations qui les exposent à un risque de violence).
 9. **Interventions de sensibilisation, de renforcement des capacités et de partage des connaissances** visant à s'assurer que les OSC, en particulier les organisations qui défendent les droits des femmes et qui représentent les groupes les plus marginalisés, **jouent un rôle de premier plan et participent**

pleinement aux réponses locales et nationales à la COVID-19 d'une façon qui soutient et entretient le mouvement des femmes (par exemple, actions de sensibilisation avec d'autres organisations de défense des droits des femmes pour atténuer la restriction des lois, politiques et procédures nationales existantes qui protègent contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la préviennent dans le contexte de la COVID-19).

10. **Élaboration de programmes qui élargissent l'accès aux outils et aux espaces numériques pour prévenir et combattre la violence.** Cette action peut englober l'identification et la satisfaction des besoins en matière de capacités au sein de l'organisation, en collaboration avec les bénéficiaires, pour améliorer l'accès au numérique (par exemple, formation des coordonnateurs communautaires à l'utilisation de technologies ou d'applications qui facilitent l'organisation communautaire ou les activités de soutien) et permettre une participation plus inclusive, équitable et égale dans le monde numérique de demain.

2. Nos principes directeurs

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies soutient les initiatives qui reposent sur les principes programmatiques suivants d'ONU-Femmes en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes^{xxiv} :

- **Adopter une approche axée sur les droits humains** qui donne la priorité à la promotion, à la protection et à la réalisation des droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles. Une telle approche nécessite de renforcer les capacités des « détenteurs d'obligations » et des « détenteurs de droits ».
- **Agir en conformité avec des directives éthiques** qui veillent à ce que les interventions et les services donnent la priorité aux droits des femmes et des filles à la sûreté et à la sécurité, à la confidentialité et à la vie privée, à l'expression de leurs opinions et à l'autonomie en matière de prise de décisions, et garantissent ces droits.
- **Adopter des approches transformatrices et axées sur la prise en compte des questions de genre** qui cherchent à créer ou à renforcer des normes et des dynamiques de genre équitables afin de susciter des changements fondamentaux et durables au profit des femmes et des filles.
- **Mettre en place des mesures acceptables sur le plan culturel** au moyen d'interventions qui identifient les institutions et les points d'entrée stratégiquement pertinents, et font participer les dirigeants dans les domaines culturels ou religieux, entre autres, ou les dirigeants communautaires.
- **Traiter les formes et conditions spécifiques de la violence à l'égard des femmes** à l'aide d'interventions fondées sur une compréhension claire du contexte spécifique où les violences s'exercent, afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de manière efficace, en s'appuyant sur les connaissances concernant les formes, les conditions et les groupes de population touchés spécifiques.
- **Répondre à la diversité** en mettant l'accent sur les groupes mal desservis et les plus laissés de côté, en particulier les femmes et les filles exclues ou défavorisées (comme les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres, les femmes déplacées et réfugiées, les femmes autochtones, les femmes âgées et les femmes appartenant à des minorités ethniques).

- **Agir dans le cadre du modèle écologique**, dans l'objectif de s'assurer que les interventions prennent en compte et examinent les conditions qui influent sur les risques de violence auxquels les femmes et les filles sont exposées à différents niveaux (individuel, familial, communautaire, sociétal, etc.).
- **Travailler en partenariat** avec différentes parties prenantes, comme le gouvernement, la société civile et les groupes communautaires, le milieu universitaire et les institutions de recherche ; et, plus important encore, avec les survivantes et les organisations dirigées par des femmes.
- **Adopter des approches axées sur les survivantes et sur l'autonomisation** qui intègrent les expériences et les contributions des femmes et des filles dans toutes les initiatives et les stratégies en tant qu'éléments essentiels de la réussite du programme. L'adoption d'une approche axée sur les survivantes est indispensable aux efforts de protection et de promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles victimes de la violence et à leur autonomisation.
- **S'inspirer des preuves existantes** en mettant en place des interventions dont la conception repose sur les connaissances acquises sur « ce qui fonctionne » (ou ne fonctionne pas) de manière à pouvoir réagir à la violence à l'égard des femmes et des filles ou à la prévenir. Ces preuves peuvent être tirées d'évaluations formelles, de recherches et d'études, de consensus et de recommandations d'experts, d'expériences partagées de professionnels et, surtout, des avis de survivantes et de femmes et de filles à risque.

Par ailleurs, toutes les propositions doivent reposer sur une **analyse solide des problèmes fondée sur les besoins**, être **axées sur les résultats**, comporter une **théorie du changement claire**, **tenir compte des risques**, et être **axées sur la pérennité et la résilience**^{xxv}. Les questions figurant dans le formulaire de note conceptuelle aideront les candidats à s'assurer que les conditions ci-dessus sont remplies. Les propositions doivent être axées sur l'élimination et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles **dans le contexte de la COVID-19** tout en s'assurant que les principes de programmation d'ONU-Femmes en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes sont également appliqués si pertinents.

3. Nos critères d'admissibilité

1. Types d'organisations

- a. **Les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes** qui disposent, actuellement, de connaissances, d'une expertise et d'une expérience spécialisées et prouvées en matière de défense des droits fondamentaux des femmes et de prévention ou d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. *Nous donnerons la priorité aux propositions émanant d'organisations de défense des droits des femmes, d'organisations dirigées par des femmes et de petites organisations de femmes, et ce afin de reconnaître pleinement leur rôle moteur dans la lutte visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, ainsi que leur rôle de premier plan dans la fourniture de services aux femmes et aux filles survivantes au niveau local.* Nous exigeons l'envoi de pièces justificatives (actes constitutifs, règlements, organigrammes) qui nous permettront de déterminer si l'organisation défend bien les droits des femmes et/ou est bien dirigée par une majorité de femmes.

Pour être considérée comme une « **organisation de défense des droits des femmes** », l'organisation doit démontrer qu'elle exerce ses activités principales dans les domaines des droits des femmes, de l'égalité des genres et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, de la violence sexuelle et de la violence fondée

sur le genre. La mission officielle et la vision décrite de l'organisation doivent refléter son engagement en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles.

Pour être considérée comme une « **organisation dirigée par des femmes** », l'organisation doit démontrer qu'elle est gouvernée et dirigée par des femmes. Pour ce faire, il faut prouver qu'au moins 51 % des postes de direction à plusieurs niveaux décisionnels de l'organisation, y compris au sein de la direction, de la haute direction et du conseil d'administration, sont occupés par des femmes.

Pour être considérée comme une « **petite organisation** », l'organisation doit démontrer que son budget opérationnel annuel a été inférieur à 200 000 dollars américains (en moyenne) au cours des trois dernières années.

- b. Autres organisations de la société civile légalement enregistrées** qui disposent de connaissances, d'une expertise et d'une expérience spécialisées en matière de prévention ou d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.
- c. Organisations internationales de défense des droits des femmes et organisations non gouvernementales internationales (ONGI) axées explicitement et uniquement sur l'égalité des genres.** Pour être admissible au titre de cette catégorie, l'organisation doit être une ONGI disposant d'une présence nationale dans le pays ou sur le territoire de mise en œuvre. La proposition doit cibler un seul pays et démontrer en quoi l'intervention proposée contribuera à un changement à l'échelle nationale ou au renforcement des capacités et à l'appropriation des organisations de femmes nationales et locales dans la mise en œuvre. L'organisation doit collaborer avec des partenaires pertinents pour compléter son expertise, augmenter ses capacités de sensibilisation et renforcer les capacités des organisations locales.

Les organisations ne peuvent postuler qu'une seule fois dans le cadre du présent appel à propositions, soit en tant que candidat principal soit en tant que partenaire d'exécution. Il est recommandé de limiter à trois le nombre de partenaires d'exécution qui recevront une partie du financement demandé.

Dans tous les cas, l'organisation candidate sera responsable de la gestion de l'ensemble du financement octroyé. Le cas échéant, il incombera également à l'organisation candidate de s'assurer que ses partenaires d'exécution comprennent et respectent pleinement toutes les exigences et obligations découlant du processus de demande de financement. En cas d'octroi de financement, l'organisation candidate sera aussi responsable et redevable de la performance et des résultats de ses partenaires d'exécution. Nous encourageons fortement les candidats à conclure un protocole d'accord avec tous leurs partenaires pour définir les rôles, les responsabilités, les résultats attendus et les chaînes de responsabilité.

2. Précédents bénéficiaires de financements du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies :

En raison des circonstances particulières qui entourent le présent appel à propositions, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies lèvera son moratoire actuel sur le dépôt de nouvelles candidatures émanant d'organisations ayant reçu un financement au cours des trois dernières années. Les organisations ayant reçu un financement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies peuvent déposer une candidature dans le cadre du présent appel, si leur financement a été clôturé sur les plans programmatique et opérationnel **avant septembre 2020**.

3. Expertise en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles : L'organisation candidate doit démontrer son expertise et son expérience en matière de mise en œuvre de projets dans le

domaine de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles au cours des cinq dernières années. Elle doit fournir des informations détaillées sur le nombre de personnes disposant d'une expertise technique au sein de son personnel ainsi que le curriculum vitae (CV) d'au moins un salarié permanent/titulaire d'un contrat à durée déterminée doté des compétences nécessaires.

4. Couverture géographique : L'organisation candidate doit mettre en œuvre un projet dans l'un des pays ou territoires figurant sur la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (CAD-OCDE)^{xxvi}. *(La liste complète des pays et territoires éligibles figure à la dernière page du présent document.)* Les interventions couvrant plus d'un pays ou territoire ne sont pas éligibles.

5. Statut juridique et immatriculation : L'organisation candidate et toute organisation partenaire d'exécution doivent être des entités légalement enregistrées. Par ailleurs, le candidat principal ou au moins l'un de ses partenaires d'exécution doit être légalement enregistré dans le pays ou territoire de mise en œuvre. Les documents d'immatriculation juridique de l'organisation candidate et de ses partenaires d'exécution doivent être joints à la candidature.

6. Ressources opérationnelles et humaines : Le candidat doit disposer des ressources opérationnelles et humaines nécessaires pour gérer le projet proposé. Il convient de définir un cadre précis de contrôle du projet après le début de la mise en œuvre.

7. États financiers vérifiés et rapports d'audit organisationnel : Le candidat doit soumettre des états financiers vérifiés^{xxvii} ainsi que des rapports d'audit organisationnel^{xxviii} pour trois exercices (2017, 2018 et 2019).

8. Candidats inadmissibles : Les organisations suivantes ne sont **PAS admissibles** pour demander un financement :

- Les organisations proposant des interventions dans un pays qui ne figure pas sur la liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD-OCDE.
- Les organisations proposant des interventions dans plus d'un pays ou territoire.
- Les organisations dont les activités ne sont pas explicitement axées sur l'égalité des genres.
- Les organisations qui ne jouissent d'aucun statut juridique dans le pays ou territoire de mise en œuvre et dont aucun partenaire d'exécution ne jouit d'un tel statut.
- Les organismes publics ou institutions gouvernementales.
- Les organismes ou équipes locales des Nations Unies.
- Les particuliers.
- Les entités du secteur privé.
- Les organisations qui mettent actuellement en œuvre un financement du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, soit en tant que bénéficiaire principal soit en tant que partenaire d'exécution, à moins que le financement ne soit clôturé avant Septembre 2020.

4. Nos règles de financement

Nous accorderons un financement à toutes les organisations retenues pour une période de trois ans. Ce faisant, nous entendons garantir la prévisibilité du financement et de l'assistance technique que nous fournirons aux organisations retenues, et la continuité des services pour les femmes et les filles qu'elles soutiennent.

Financements sur trois ans d'un montant allant de 50 000 à 150 000 dollars américains pour les petites organisations de la société civile (seules les organisations dont le budget annuel est inférieur à 200 000 dollars américains relèvent de cette catégorie)^{xxix}

Financements sur trois ans d'un montant allant de 150 001 à 1 000 000 de dollars américains pour toutes les autres organisations de la société civile

Les organisations doivent tenir compte de leurs propres capacités de fonctionnement et d'absorption lorsqu'elles déposent une demande de financement. En règle générale, **une organisation ne peut pas solliciter un montant plus de deux fois supérieur à son budget annuel**. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies évaluera également les capacités d'absorption de l'organisation à l'aide des rapports financiers et d'audit ainsi que des informations budgétaires annuelles transmises à l'étape de la note conceptuelle.

Voir l'annexe 2 « Budget récapitulatif » pour en savoir plus sur les catégories générales de dépenses.

Considérations budgétaires particulières dans le contexte de la COVID-19

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies reconnaît le besoin qu'ont les OSC œuvrant à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans le contexte actuel et spécifique de la COVID-19, de garantir la pérennité des fonctions organisationnelles qui leur permettent de remplir leur mission et leur vision de manière stratégique, d'établir des relations avec des alliés clés, et de favoriser des changements significatifs dans leurs communautés. Suivant les consultations menées avec la société civile concernant les besoins propres à la réponse de la COVID-19 et au récupération, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies apporte sa réponse sous la forme du présent appel à propositions pour 2020, en augmentant le financement dédié aux capacités organisationnelles et en soutenant le développement institutionnel et la pérennité de la société civile des manières suivantes :

1. Ouverture d'une nouvelle ligne budgétaire dédiée à la COVID-19 pour les petites organisations, afin de compléter les frais de fonctionnement généraux et autres coûts directs. Cette ligne représente **3 % des coûts d'activité directs** et est destinée aux capacités organisationnelles dans le contexte de la COVID-19. Ce financement est distinct des coûts d'activité directs standards de 7 % que toutes les organisations peuvent actuellement solliciter au titre des coûts indirects, et vient s'y ajouter. Ces coûts sont directement liés à la mise en œuvre du projet et comprennent tous les frais de fonctionnement généraux liés au fonctionnement d'un bureau, tels que l'eau et l'électricité, le loyer, les frais bancaires, les fournitures de bureau, la communication et d'autres frais qui ne peuvent pas être imputés à d'autres catégories de dépenses.

2. Maintien du financement de base accordé aux petites organisations d'un montant allant jusqu'à 7 % des coûts d'activité directs. Ce financement est distinct des coûts d'activité directs standard de 7 % que toutes les organisations peuvent actuellement solliciter au titre des coûts indirects, ainsi que de la **ligne budgétaire dédiée aux soins personnels d'un montant de 2 000 dollars américains** destinée à aider chaque organisation à prendre soin de la santé physique et psychologique de son personnel, et vient s'y ajouter.

3. Inclusion d'une nouvelle ligne budgétaire d'urgence spécifique à la COVID-19 dans tous les financements, d'un montant inférieur ou égal à 4 % des coûts directs du projet. Cette ligne permettra aux organisations de répondre à des impératifs imprévus dans le contexte de la COVID-19, par exemple des mouvements de change et une inflation extrêmes ; ainsi que de mettre en place une programmation spéciale et de mener des activités d'urgence sur le terrain. La ligne d'urgence ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation écrite préalable du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, sur demande dûment motivée de l'organisation.

5. Notre procédure de dépôt des candidatures

Les candidats doivent déposer leurs propositions en ligne sous la forme d'une courte **note conceptuelle**. La **plateforme en ligne de dépôt des notes conceptuelles sera ouverte du 29 septembre au 4 novembre** à l'adresse suivante : <http://grants.unwomen.org>.

La date limite de dépôt des notes conceptuelles est fixée au 4 novembre 2020, à 11 h 59, heure de New York (EDT). Nous ne pourrions pas examiner les notes conceptuelles reçues après cette échéance.

Les candidatures ne peuvent être déposées que dans les langues suivantes : **anglais, français et espagnol**. **Nous n'accepterons qu'une seule candidature par organisation**. Les candidatures multiples émanant d'une même organisation (y compris des branches nationales d'une même ONGI) ou portant sur la même proposition seront automatiquement disqualifiées.

Votre candidature en ligne doit inclure tous les **documents requis** suivants pour être considérée comme complète.

- Documents d'immatriculation juridique
- États financiers vérifiés
- Documents prouvant que l'organisation est une organisation de défense des droits des femmes ou dirigée par des femmes

Tous les documents requis doivent être impérativement téléchargés sur la **plateforme en ligne de dépôt des candidatures** (nous n'accepterons aucun document transmis par courrier électronique ou voie postale). **Veillez noter que les dossiers incomplets seront automatiquement disqualifiés**.

Vous devez **prévoir et réserver suffisamment de temps pour le téléchargement des documents sur la plateforme en ligne**. Veuillez également noter que la plateforme pourrait subir des ralentissements importants à l'approche de la date limite de dépôt.

Nous accuserons réception des candidatures soumises en ligne au moyen d'un courrier électronique de confirmation. Contactez-nous sans délai si vous ne recevez pas cette confirmation. En cas de problèmes techniques liés à la candidature en ligne, veuillez contacter le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies (New York, États-Unis d'Amérique) par courrier électronique à l'adresse untf-gms@unwomen.org.

Vous serez tenus informés de l'avancée du processus par courrier électronique.

Veillez noter que, conformément aux procédures opérationnelles du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et afin de garantir la transparence des processus de l'appel à propositions, toutes les requêtes liées à l'appel à propositions doivent être adressées à untf-gms@unwomen.org. Le secrétariat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies n'acceptera ou ne répondra à aucune requête adressée directement ou indirectement à son personnel.

Veillez noter qu'en raison du nombre élevé de candidatures, nous ne pouvons malheureusement pas répondre de manière individuelle aux organisations qui n'ont pas été retenues.

6. Notre procédure de sélection

Nous octroyons des financements dans le cadre d'une procédure ouverte et concurrentielle. La procédure de candidature comprend deux étapes. Les candidats doivent d'abord déposer une note conceptuelle, puis les organisations retenues lors de cette première étape seront invitées à soumettre une proposition détaillée^{xxx}. Les candidatures seront évaluées par des experts indépendants ainsi que par notre groupe d'examen technique. Un sous-ensemble de candidats finaux sera retenu en vue d'un éventuel financement. Notre comité consultatif interorganisations pour les programmes prendra les décisions de financement finales.

Les approbations des financements et la signature des accords avec les donateurs auront lieu avant la mi-2021. Tous les bénéficiaires auxquels un financement a été octroyé doivent travailler en étroite collaboration avec notre équipe pour **intégrer la totalité des retours techniques** et **garantir des normes de conception de programme de grande qualité** ainsi que **des plans de suivi et d'évaluation rigoureux**.

7. Ressources utiles

Les ressources suivantes, qui sont **spécifiques à la COVID-19**, pourraient vous être particulièrement utiles pour élaborer votre proposition :

- ONU-Femmes, **COVID-19 and Ending Violence against Women and Girls** (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://asiapacific.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls#view>
- ONU-Femmes, **Violence à l'égard des femmes et des filles : collecte de données pendant la pandémie de COVID-19** (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-violence-against-women-and-girls-data-collection-during-covid-19>
- ONU-Femmes, **Le COVID-19 et la prestation de services essentiels aux femmes et filles victimes de violence** (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/04/brief-covid-19-and-essential-services-provision-for-survivors-of-violence-against-women-and-girls>
- Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, « **UNTF EAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations** » (2020). Disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/UNTF-Brief-May2020>
- PNUD, **Gender Based Violence and COVID-19** (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/womens-empowerment/gender-based-violence-and-covid-19.html>
- Comité permanent interagences (IASC) et Groupe mondial de la protection, **Identification & réduction des risques de violence basée sur le genre dans le cadre du plan d'action contre la COVID-19** (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2020/06/Covid-GBV-Risks-French.pdf>
- Emma Pearce (rapport du GBV AoR Helpdesk), **Disability Considerations in GBV Programming during the COVID-19 Pandemic** (2020). Disponible à l'adresse suivante : https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/disability_considerations_in_gbv_programming_during_covid_helpdesk.pdf

- CARE International, **Gender Implications of COVID-19 Outbreaks in Development and Humanitarian Settings** (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://insights.careinternational.org.uk/publications/gender-implications-of-covid-19-outbreaks-in-development-and-humanitarian-settings>
- UNICEF, IRC, « **COVID 19 GBV Risks to Adolescent Girls and Interventions to Protect and Empower Them** » (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/media/68706/file/COVID-19-GBV-risks-to-adolescent-girls-and-interventions-to-protect-them-2020.pdf>

Il pourrait être particulièrement utile de consulter les ressources suivantes lors de l'élaboration de votre proposition :

- ONU-Femmes, OMS, **RESPECT women: preventing violence against women** (2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.who.int/reproductivehealth/topics/violence/respect-women-framework/en/>
- ONU-Femmes, UNFPA, OMS, PNUD et ONUDC, **Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence** (2015). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/12/essential-services-package-for-women-and-girls-subject-to-violence>
- OMS, **Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l'encontre des femmes** (2013). Le rapport complet en anglais et un résumé d'orientation en français sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9789241548595/en/>
- **Termes relatifs au suivi et à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats.** Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats du CAD de l'OCDE, disponible en anglais, français et espagnol. <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>
- **Normes et directives en matière de suivi et évaluation.** Règles d'évaluation du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (UNEG), disponibles en anglais, français, espagnol, arabe et russe http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22
- **Gestion des connaissances.** HCDH, *Share! Learn! Innovate! Methods and Technologies to Share Human Rights Knowledge and Ideas*. Disponible à l'adresse suivante : <http://slitoolkit.ohchr.org/>
- ONU-Femmes, **Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles.** Orientation de la programmation étape par étape. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.endvawnow.org/fr/> (possibilité d'effectuer des recherches par langue)
- **A rigorous global evidence review of interventions to prevent violence against women and girls,** commandé par le programme mondial d'élimination de la violence à l'égard des femmes What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/374-evidence-reviewfweb/file>
- **Effective design and implementation elements in interventions to prevent violence against women and girls,** commandé par le programme mondial d'élimination de la violence à l'égard des femmes What Works to Prevent Violence, financé par le Royaume-Uni. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.whatworks.co.za/documents/publications/373-intervention-report19-02-20/file>
- OMS et PATH, **Researching Violence against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists** (2005). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/9241546476/en/>
En espagnol : <http://alianzaintercambios.org/documentos?idtidadoc=10&iddoc=136>
- OMS, **Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes** (2001). En anglais : <http://www.who.int/gender/violence/womenfirtseng.pdf>
En français : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/68353/1/WHO_FCH_GWH_01.1_fre.pdf

En espagnol : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/70445/1/WHO_FCH_GWH_01.1_spa.pdf

- OMS, **Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : intervenir et produire des données** (2010). Disponible à l'adresse suivante : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/75201/9789242564006_fre.pdf?sequence=1
- **Traumatismes et sécurité des chercheurs**. SVRI, Documents de travail, rapports et articles sur le traumatisme par procuration en anglais (2017). Disponible à l'adresse : <http://www.svri.org/research-methods/researcher-trauma-and-safety>
- **Groupe de Washington sur les statistiques du handicap**. Outils de collecte de statistiques sur le handicap comparables à l'échelle internationale. Disponibles en anglais à l'adresse suivante : <http://www.washingtongroup-disability.com/>
- **Resource & Support Hub**. Publications, documents et notes d'orientation relatifs à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, au harcèlement sexuel et à la protection. Disponible à l'adresse suivante : <https://safeguardingsupporthub.org/> (possibilité d'effectuer des recherches par langue)

8. Pays et territoires éligibles

Afrique		Amériques et Caraïbes		États arabes	Asie et Pacifique		Europe et Asie centrale
Angola	Libéria	Antigua-et-Barbuda	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Algérie	Afghanistan	Samoa	Albanie
Bénin	Madagascar	Argentine	Suriname	Égypte	Bangladesh	Îles Salomon	Arménie
Botswana	Malawi	Belize	Venezuela	Iraq	Bhoutan	Sri Lanka	Azerbaïdjan
Burkina Faso	Mali	Bolivie		Jordanie	Cambodge	Thaïlande	Bélarus
Burundi	Mauritanie	Brésil		Liban	Chine	Timor-Leste	Bosnie-Herzégovine
Cameroun	Maurice	Colombie		Libye	République populaire démocratique de Corée	Tokélaou	Géorgie
Cabo Verde	Mozambique	Costa Rica		Maroc	Fidji	Tonga	Kazakhstan
République centrafricaine	Namibie	Cuba		État de Palestine	Inde	Tuvalu	Kosovo (territoire administré par les Nations Unies en vertu de la résolution n° 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies)
Tchad	Niger	Dominique		République arabe syrienne	Indonésie	Vanuatu	Kirghizistan
Comores	Nigéria	République dominicaine		Tunisie	Iran (République islamique d')	Viet Nam	République de Moldova
Congo	Rwanda	Équateur		Yémen	Kiribati	Wallis-et-Futuna	Monténégro
Côte d'Ivoire	Sainte-Hélène	El Salvador			République démocratique populaire lao		Serbie
République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe	Grenade			Malaisie		Tadjikistan
Djibouti	Sénégal	Guatemala			Maldives		République de Macédoine du Nord
Guinée équatoriale	Sierra Leone	Guyana			Îles Marshall		Turquie
Eswatini	Somalie	Haïti			Micronésie (États fédérés de)		Turkménistan
Érythrée	Afrique du Sud	Honduras			Mongolie		Ukraine
Éthiopie	Soudan du Sud	Jamaïque			Myanmar		Ouzbékistan
Gabon	Soudan	Mexique			Nauru		
Gambie (République de)	Togo	Montserrat			Népal		
Ghana	Ouganda	Nicaragua			Nioué		

Guinée	République- Unie de Tanzanie	Panama			Pakistan		
Guinée-Bissau	Zambie	Paraguay			Palaos		
Kenya	Zimbabwe	Pérou			Papouasie- Nouvelle- Guinée		
Lesotho		Sainte-Lucie			Philippines		

9. À notre sujet

Le Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies) est un mécanisme multilatéral international soutenant les efforts nationaux qui visent à éliminer l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Créé en 1996 par la résolution n° 50/166^{xxxi} de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies est géré par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour le compte du système des Nations Unies.

Notre vision à long terme est celle d'*un monde sans violence à l'égard des femmes et des filles*. Elle est alignée sur les normes internationales des droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le droit humanitaire, dont l'égalité des genres et l'élimination de toute forme de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles font partie intégrante.

En accordant des financements, nous contribuons à sensibiliser le plus grand nombre à cette question, à plaider en faveur de l'élaboration et de l'application de lois fondées sur les normes des droits humains, à promouvoir l'accès aux services et à renforcer les capacités de nos partenaires en vue de réaliser des progrès continus.

Depuis près de 25 ans, nous établissons des partenariats avec des acteurs cruciaux et nous les soutenons en vue de mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Ces partenaires sont notamment des organisations de femmes, des groupes de jeunes, des communautés autochtones, des chefs religieux et traditionnels, des organisations de défense des droits humains et des médias. À ce jour, nous avons fourni un appui à 572 initiatives dans 140 pays et territoires pour un total de 182 millions de dollars américains.

Nous fonctionnons sur la base des contributions volontaires des États membres des Nations Unies, d'organisations à but non lucratif, de fondations, du secteur privé et d'individus intéressés. Notre gouvernance et notre processus d'octroi de financements sont orientés par des comités consultatifs à l'échelle mondiale et régionale, constitués d'institutions des Nations Unies, de spécialistes reconnus issus de la société civile, et d'autres parties prenantes clés^{xxxii}. Des informations relatives à notre histoire, aux précédents bénéficiaires et aux donateurs sont disponibles sur notre site Internet^{xxxiii}.

ⁱÉgalité des sexes : le point sur les droits des femmes 25 ans après Beijing. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2020/03/womens-rights-in-review>

ⁱⁱ Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UNTF EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mai 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/UNTF-Brief-May2020>

ⁱⁱⁱ ONU-Femmes, *COVID-19 and Ending Violence Against Women and Girls* (2020). Disponible à l'adresse suivante :

<https://asiapacific.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls>

^{iv} Mama Cash. « COVID-19 and Sex Work », (2020). Disponible à l'adresse suivante : https://www.mamacash.org/media/cmi/_cmi_sw_covid19_final_20_july.pdf

^v UNFPA, « Coronavirus Disease (COVID-19) Preparedness and Response Interim Technical Brief: Adolescents and Young People & Coronavirus Disease », (2020). Disponible à l'adresse suivante : https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/COVID-19_Preparedness_and_Response_-_UNFPA_Interim_Technical_Briefs_Adolescents_and_Young_People_23_March_2020.pdf

^{vi} Stern, E., Van Der Heijden, I., Dunkle, K., « How People with Disabilities Experience Programs to Prevent Intimate Partner Violence Across Four Countries », *Journal of Evaluation and Program Planning*, (2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0149718919303155>

^{vii} Borealis Philanthropy, « Disability Inclusion Fund COVID-19 Rapid Response Fund: Request for Proposals », (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://borealisphilanthropy.org/wp-content/uploads/2020/04/DIF-Rapid-Response-RFP.pdf>

^{viii} Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UNTF EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mai 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/UNTF-Brief-May2020>

^{ix} ONU-Femmes, « Policy Brief: The Impact of COVID-19 on Women », (2020), p. 2-4. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/policy-brief-the-impact-of-covid-19-on-women>

^x McKinsey Global Institute, « COVID-19 and Gender Equality: Countering the Regressive Effects », (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.mckinsey.com/featured-insights/future-of-work/covid-19-and-gender-equality-countering-the-regressive-effects>

^{xi} UNICEF, IRC, « COVID 19 - GBV Risks to Adolescent Girls and Interventions to Protect and Empower Them », (2020), p. 1. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/documents/covid-19-gbv-risks-adolescent-girls-and-interventions-protect-and-empower-them>

^{xii} Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UNTF EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mai 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/UNTF-Brief-May2020>

^{xiii} Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UN Trust Fund EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations, Part 2 – Six months on », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, septembre 2020 [à paraître]

^{xiv} Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UNTF EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mai 2020. Disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/UNTF-Brief-May2020>

^{xv} OMS, « COVID-19 et violence à l'égard des femmes : Ce que le secteur et le système de santé peuvent faire », (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331762>

^{xvi} Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UN Trust Fund EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations, Part 2 – Six months on », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, septembre 2020 [à paraître]

^{xvii} Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, *Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19*, mars 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/eosg_covid-19_socioeconomic_report-2005791f.pdf

^{xviii} Majumdar, S., Wood, G. (2020) : « UN Trust Fund EVAW Briefing Note on the Impact of COVID-19 on violence against women through the lens of Civil Society and Women's Rights Organizations, Part 2 – Six months on », New York : Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, septembre 2020 [à paraître]

^{xix} Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, « Survey on COVID-19 Related Impacts & Needs », (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://wphfund.org/wp-content/uploads/2020/05/WPHF-COVID-19-Survey-Analysis-Final-9-April-2020.pdf>

^{xx} *UN Trust Fund Strategic Plan 2015-2020*. Disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/UNTF-SP2015-2020>

^{xxi} Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes. *Minimum Requirements checklist for integrating gender equality in the UN Framework for the socio-economic response to COVID-19*. Disponible à l'adresse suivante : https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ianwge-compedium_en.pdf

^{xxii} Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes. *Minimum Requirements checklist for integrating gender equality in the UN Framework for the socio-economic response to COVID-19*. Disponible à l'adresse suivante : https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/ianwge-compedium_en.pdf

^{xxiii} ONU-Femmes, *Prevention: Violence against Women and Girls & COVID-19*, (2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/05/brief-prevention-violence-against-women-and-girls-and-covid-19>

^{xxiv}Principes programmatiques d'ONU-Femmes en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes. Disponibles à l'adresse suivante : <https://www.endvawnow.org/fr/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html>

^{xxv} Adapté des principes de programmation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Disponibles à l'adresse suivante : https://unsdg.un.org/sites/default/files/UNDG-UNDAF-Companion-Pieces-1-Principes_de_Programmation.pdf

^{xxvi} Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies s'appuie sur la liste de pays établie par le CAD-OCDE disponible à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listecad.htm>

^{xxvii} **Les états financiers vérifiés** sont des états financiers qui ont été examinés, approuvés et signés par la personne autorisée à signer les documents financiers pour le compte de l'organisation. Il peut s'agir d'une personne appartenant à l'organisation ou d'une société extérieure.

^{xxviii} **Un rapport d'audit** est un rapport qui a été remis par un commissaire aux comptes certifié et indépendant. Outre des commissaires aux comptes externes, les organisations peuvent également employer des commissaires aux comptes internes.

^{xxix} Aux fins de l'octroi de financements, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies considère qu'une organisation est « petite » si son budget opérationnel annuel est inférieur à 200 000 dollars des États-Unis. Les organisations dont le budget annuel est supérieur à ce montant ne peuvent pas soumettre leur proposition au titre de cette catégorie.

^{xxx} Une assistance et des orientations en ligne concernant l'élaboration de la proposition détaillée seront mises à disposition pour les petites organisations à fort potentiel dotées de capacités moindres qui ont été retenues à la première étape.

^{xxxi}Résolution de l'Assemblée générale no 50/166 : Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 22 décembre 1995.

^{xxxii} En 2019, le comité consultatif pour les programmes aux niveaux mondial et régional était notamment constitué des membres suivants : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Organisation internationale du Travail ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés ; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ; Volontaires des Nations Unies ; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ; Organisation internationale pour les migrations ; Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé. Des organisations internationales et d'autres spécialistes aux échelons international et local ont également participé activement au processus d'octroi de financements, notamment des représentants du Centre for Women's Global Leadership, d'Equality Now et de l'Initiative de recherche sur les violences sexuelles, de CARE, du réseau WAVE (Women Against Violence Europe), de Plan International, d'Advocates for Social Change Kenya (ADSOCK), du Child Fund, d'Espacio de Encuentro de Mujeres Panamá, et de l'International Commission of Jurists.

^{xxxiii} <https://untf.unwomen.org/en>